REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 27 janvier 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2026 - 03
Date : 27 janvier 2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché 2024-10/11/61 - Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté – Avenant n° 3

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-07-2-02 du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-09-02 du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU le marché de prestations de services notifié au groupement PRAXIDEV-SAS CRAAFT-SARL VENDREDI Architecture et Urbanisme, le 19 mars 2025 ;
VU l'avenant n° 2 visant à financer plusieurs accompagnements d'entreprises ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution des prestations pour la tranche ferme du marché initial ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contenu de l'avenant n° 3 joint à la présente décision,
Article 2 : **de signer** l'avenant n°3 au marché « Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté ».
Article 3 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260127-2026-03-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026